

ANNEXE 1
8ème MODIFICATION DU PLU -AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX et des PPA

COMMUNE/PPA	DATE CONSEIL MUNICIPAL ou COURRIER	AVIS	OBSERVATIONS
AMBARES	22/09/2014	AF	
AMBES	08/09/2014	AF	
ARTIGUES	24/11/2014	AF	
BASSENS	11/09/2014	AF avec réserves	Dans le règlement écrit demande pour l'article 2 la suppression des lignes : pour îlots 1 et 2 les aires d'accueil pour les gens du voyage et installations de caravanes, pour îlots 3 à 6 les aires d'accueil pour les gens du voyage et les entrepôts - pour l'article 10 la modification des hauteurs îlot 2 hauteur maxi 12m, îlots 3 à 5 hauteur maxi 9m. Dans l'orientation d'aménagement G8 modification dans le descriptif général ; remplacer "site d'extension urbaine" par "site Tropayse", suppression "site à vocation économique J. Prévot". Ajouter "poursuivre le maillage viaire pour la circulation accompagnée d'un maillage piéton"
BEGLES	08/10/2014	AF	
BLANQUEFORT	29/09/2014	AF	
BORDEAUX	24/11/2014	AF	
BOULIAC	15/09/2014	AF	
LE BOUSCAT	14/10/2014	AF	
BRUGES	25/09/2014	AF	
CARBON BLANC	26/09/2014	AF	
CENON	147/09/2014	AF	
EYSINES		AF tacite	n'a pas délibéré
FLOIRAC		AF tacite	n'a pas délibéré
GRADIGNAN	29/09/2014	AF	
LE HAILLAN	19/09/2014	AF	
LORMONT	03/10/2014	AF	
MARTIGNAS		AF tacite	n'a pas délibéré
MERIGNAC	14/11/2014	AF	
PAREMPUYRE	09/09/2014	AF	
PESSAC	29/09/2014	AF	
SAINT AUBIN	20/10/2014	AF	réserves relative à la suppression taille minimale de terrain par la loi ALUR

COMMUNE/PPA	DATE CONSEIL MUNICIPAL ou COURRIER	AVIS	OBSERVATIONS
SAINT LOUIS MONT	23/09/2014	AF	
SAINT MEDARD	25/09/2014	AF	
SAINT VINCENT	05/09/2014	AF	
LE TAILLAN	25/09/2014	AF	
TALENCE	23/09/2014	AF	
VILLENAVE d'ORNON	30/09/2014	AF avec réserves	<p>Secteur Pagès : intégrer la phrase suivante dans l'article 2 du règlement de la zone U-Villenave d'Ornon-Pagès "toute opération ou aménagement générant au moins 500m² de surface de plancher de construction habitat, la part de cette surface de plancher de construction destinée à du logement locatif conventionné doit être supérieure ou égale à 30%, sauf si l'opération est comprise dans un projet d'aménagement dont la programmation en logements fait l'objet d'une délibération communautaire"</p> <p>Secteur route de Toulouse îlot B dit de Méliès : supprimer la SMS n°L550-3 ce site étant déjà couvert par un SDS</p>
Chambre agriculture	courrier du 21/10/2014	AF	
Chambre des métiers	courrier du 27/10/2014		Conteste l'interdiction des constructions destinées à l'artisanat dans le règlement pour Bordeaux Brazza, Bordeaux Lac, Petit Bruges, Le Bouscat Libération, Mérignac Langevin, Marne et Soleil sud.
Chambre du commerce et de l'industrie		AF tacite	
Conseil général		AF tacite	
Conseil régional		AF tacite	
Sysdau		AF tacite	
Etat		AF tacite	

ANNEXE 2
EVOLUTIONS DU DOSSIER DE 8^{ème} MODIFICATION
RESULTANTS DES AVIS ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Règlement écrit U Bordeaux-Brazza	Article 1 Occupations et utilisations du sol interdites	Interdiction des constructions destinées à l'industrie et à l'entrepôt : rajout du secteur D	
		Interdiction des constructions destinées à l'entrepôt à l'exception de celles prévues à l'article 2 : rajout du secteur E	
	Article 2 Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières	Pour les réhabilitations ou extensions d'entrepôts existants et la réalisation de nouvelles constructions à destination d'entrepôt dès lors qu'elles sont nécessaires et liées à une autre activité principale autorisée : rajout du secteur E	
	Article 12 : Stationnement	A.2. Stationnement véhicules automobiles A.2.3. Bureau : Mini 1 place/170m ² de SPC Maxi 1 place/100 m ² de SPC A.2.5 Artisanat et activités ne relevant pas d'autres destinations Mini 1 place/170 m ² de SPC Maxi 1 place/100 m ² de SPC A.2.7. Entrepôts Maxi 1 place/600 m ²	
	Article 13 : Espaces libres et plantations	Normes qualitatives Dans les secteurs A, B, C, D et H : Les parties plantées sur dalle doivent comporter une épaisseur minimum de 50 cm de terre végétale.	
Règlement écrit U Bassens-Jean Prévôt	Schéma	Suppression de l'îlot 5 tel que présenté à l'enquête publique. L'îlot 6 est renuméroté îlot 5.	
	Articles 1, 2, 8	Suppression de l'îlot 5 tel que présenté à l'enquête publique. L'îlot 6 est renuméroté îlot 5.	
	Article 10 Hauteur des constructions	Mettre pour îlot 1 : HT 9m Ilot 2 : HT 12m – îlots 3 et 4 : HF 9m pente 100 % R+2+attique maxi	
Orientations d'aménagement G8	Orientation d'aménagement G8	Enlever Jean Prévôt et adapter le texte en conséquence	
Règlement écrit U Le Bouscat-Libération	Articles 6 et 7 Implantations des constructions	Rajouter : Hors polygone de constructibilité, les constructions doivent respecter les reculs ® et les retraits (L1 et L2) suivants : R> ou égal 0 et L1 et L2 > ou égal 0	

Règlement écrit U Le Bouscat-Libération	Article 10 Hauteur des constructions	Rajouter : hors polygone HT = 22m et remplacer « Ensemble de polygones » par « Dans tous les cas »	
	Article 1 Occupations et utilisations du sol interdites	Supprimer : les constructions destinées à l'artisanat	
Règlement écrit U Villenave d'Ornon Pagès	Article 2 Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières	Rajouter pour le secteur P1 : pour toute opération ou aménagement générant au moins 500 m ² de surface de plancher de construction habitat, la part de cette surface de plancher de construction destinée à du logement locatif conventionné doit être supérieure ou égale à 30 %, sauf si l'opération est comprise dans un projet d'aménagement dont la programmation en logements fait l'objet d'une délibération métropolitaine.	
	Document graphique du règlement plan de zonage	Suppression de la SMS L550.3 Bourleaux Méliès	
	Liste des SMS	Suppression de la SMS L550.3 Bourleaux Méliès	
Règlement écrit U Bordeaux-Lac	Article 1 Occupations et utilisations du sol interdites	Supprimer : les constructions destinées à l'artisanat	
Règlement écrit U Bruges-Petit Bruges	Article 1 Occupations et utilisations du sol interdites	Supprimer : les constructions destinées à l'artisanat	
Règlement écrit U Mérignac-Soleil Sud	Article 1 Occupations et utilisations du sol interdites	Supprimer : les constructions destinées à l'artisanat	
Règlement écrit U Mérignac-Marne	Article 1 Occupations et utilisations du sol interdites	Supprimer : les constructions destinées à l'artisanat	

HUITIEME MODIFICATION DU PLU

Commune de BASSENS (secteur dit « Jean Prevôt »)

Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Ba 01-1	Déclassement de la zone 1AU ⁴ /UE et partie de la zone UPc ⁴ , en zone <i>U-Jean Prevôt</i> ⁴	3.2.2
Ba 01-2	Création d'un règlement <i>U-(Bassens)-Jean Prevôt</i> , relatif au nouveau zonage. Cf : Dossier général – Règlement pièces écrites	3.2.2
Ba 01-3	Réduction de l'emprise de la plantation à réaliser	3.2.2
Ba 01-4	Modification de l'orientation d'aménagement n° G8 (suppression de la zone 1AU sur le site Jean Prevôt).	3.2.2

HUITIEME MODIFICATION DU PLU

<i>Commune de BEGLES</i>		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Be01-1	Secteur du Dorat déclassement du zonage UDc ³ en UEu ³	3.1
Be02-1	Création d'une servitude de mixité sociale (SMS) n°L039.12, d'un seuil maximal de 20% sur l'ensemble du secteur <i>U-Labro</i> .	3.2.1
Be03-1	Déclassement d'une partie de la zone #UCv ³ HF9(A) en zonage <i>U-Route de Toulouse</i> .	3.2.1
Be03-2	Création d'un règlement <i>U-(Bègles - Villenave d'Ornon) – Route de Toulouse</i> relatif au nouveau zonage. Cf : Dossier général – Règlement pièces écrites	3.2.1
Be03-3	Création de 2 servitudes de mixité sociale (SMS), n°L039.11 et n°L039.13 d'un seuil maximal de 25%	3.2.1
Be03-4	Suppression des hauteurs de façade HF12(A) HF9(A) R5 le long de la route de Toulouse sur l'ensemble du secteur <i>U-Route de Toulouse</i> .	3.2.1
Be03-5	Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° S373	3.2.1
Be03-6	Création d'une Orientation d'Aménagement B40 commune aux sites de projet de : - U-(Bègles - Villenave d'Ornon) – Route de Toulouse. - U (Villenave d'Ornon) – Pagès.	3.2.1
Be03-7	Modification de l'Orientation d'aménagement G23 (réduction du périmètre de la zone AU) pour tenir compte de la création du nouveau secteur <i>U-Route de Toulouse</i> .	3.2.1

HUITIEME MODIFICATION DU PLU

Commune de BLANQUEFORT

Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Bl 01-1	Suppression de l'emplacement réservé de superstructure n°9.B107 destiné à la création d'un poste d'alimentation électrique, situé sur la zone <i>U Blanquefort – Andrian</i> .	3.2.1

HUITIEME MODIFICATION DU PLU

Commune de BORDEAUX

Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Bor 01-1	Secteur Bassins à flot Modification ponctuelle du règlement article 13 de la zone <i>U-Bordeaux-Bassins à flot</i> .	3.2.2
Bor 01-2	Secteur Bassins à flot Création d'un sous-secteur n°11 dans la zone <i>U-Bordeaux-Bassin à flot</i> .	3.2.2
Bor 01-3	Secteur Bassins à flot Inscription d'un filet de hauteur HF10m sur les rues Boileaux et Dulamon.	3.2.2
Bor 01-4	Secteur Bassins à flot Création d'une servitude de localisation de voirie pour création d'une placette, quai Armand Lalande.	3.2.2
Bor 01-5	Secteur Bassins à flot Création d'une servitude de localisation de voirie pour création d'une placette, rue Delbos.	3.2.2
Bor 01-6	Secteur Bassins à flot Modification de l'emplacement réservé de voirie n° S403 (création d'une voie nouvelle entre le cours Dupré de St Maur et le Bld Alfred Daney).	3.2.2
Bor 01-7	Secteur Bassins à flot Modification de l'emplacement réservé de superstructure n° 2.Bx02 (groupe scolaire)	3.2.2
Bor 02-1	Secteur Brazza Modification du règlement de la zone <i>U-Bordeaux-Brazza</i> .	3.2.2
Bor 02-2	Secteur Brazza Modification de l'orientation d'aménagement B19 /B19-2 concernant le site de Brazza.	3.2.2
Bor 02-3	Secteur Brazza Création de 2 protections patrimoniales sur les vestiges industriels suivants :	3.2.2

	cheminée <i>Cornubia</i> (fiche B8109) et hangar <i>Descas</i> (fiche B8110)	
Bor 02-4	Secteur Brazza Création d'emplacements réservés de superstructure pour étendre le <i>Parc aux angéliques</i> , n° 6.Bx6a, 6.Bx6b, 6.Bx6c, 6.Bx6d, 6.Bx6e, 6.Bx6f (maîtrise d'ouvrage commune)	3.2.2
Bor 02-5	Secteur Brazza Création d'un emplacement réservé de superstructure pour aménagement d'un espace vert « lanière verte Brazza » n° 6.Bx7 (maîtrise d'ouvrage commune)	3.2.2
Bor 02-6	Secteur Brazza Création d'emplacements réservés de superstructure pour l'aménagement de places de marché, n° 9.Bx15a et 9.Bx15b (maîtrise d'ouvrage commune)	3.2.2
Bor 02-7	Secteur Brazza Création d'un emplacement réservé de superstructure pour construction d'une chaufferie, n° 9.Bx16 (maîtrise d'ouvrage La Cub)	3.2.2
Bor 02-8	Secteur Brazza Modification de l'emplacement réservé de superstructure pour aménagement d'un centre de recyclage, n° 9.Bx14.	3.2.2
Bor 02-9	Secteur Brazza Modification d'une servitude de localisation d'intérêt général pour construction d'une station de pompage.	3.2.2
Bor 02-10	Secteur Brazza Suppression d'une servitude de localisation d'intérêt général pour construction d'une station de pompage.	3.2.2
Bor 02-11	Secteur Brazza Suppression d'une servitude de localisation pour espace vert sur le site de <i>Cornubia</i> .	3.2.2
Bor 02-12	Secteur Brazza Suppression de la servitude de taille de logement « STL 063.1 »	3.2.2
Bor 02-13	Secteur Brazza Suppression de 6 servitudes de localisation pour le réseau viaire de Brazza.	3.2.2
Bor 02-14	Secteur Brazza Suppression de l'emplacement réservé de superstructure 2.Bx03 (projet de groupe scolaire)	3.2.2

Bor 02-15	Secteur Brazza Suppression de l'emplacement réservé de superstructure 2.Bx04 (projet de groupe scolaire)	3.2.2
Bor 02-16	Secteur Brazza Suppression de l'emplacement réservé de superstructure 5.Bx04 (projet de gymnase)	3.2.2
Bor 02-17	Secteur Brazza Suppression de l'emplacement réservé de superstructure 6.Bx04 (projet de parc public de Queyries)	3.2.2
Bor 02-18	Secteur Brazza Crédation d'un emplacement réservé de voirie n° T5000 (crédation d'une voie nouvelle pour TCSP entre quai de Brazza et rue de Queyries) (maîtrise d'ouvrage CUB)	3.2.2
Bor 02-19	Secteur Brazza Crédation d'un emplacement réservé de voirie n° T5001 (crédation d'une voie nouvelle entre quai de Brazza et rue des Queyries) (maîtrise d'ouvrage commune de CUB)	3.2.2
Bor 02-20	Secteur Brazza Crédation d'emplacements réservés de superstructure pour l'aménagement d'un groupe scolaire et d'une médiathèque, n° 2.Bx07 (maîtrise d'ouvrage commune).	3.2.2
Bor 03-1	Secteur du Lac Déclassement d'une partie des zones UDc ² HF21 et UE ³ en zone <i>U-Lac</i> .	3.2.1
Bor 03-2	Secteur du Lac Crédation d'un règlement <i>U - (Bordeaux)- Lac</i> , relatif au nouveau zonage. Cf : Dossier général – Règlement pièces écrites.	3.2.1
Bor 04-1	Secteur Mayaudon Déclassement d'une partie de la zone UMv ¹ en UGESu* HT18	3.4
Bor 04-2	Secteur Mayaudon Suppression du filet de hauteur « HF15 » sur le nouveau secteur UGESu* HT18.	3.4
Bor 05-1	Secteur Ravezies Suppression du recul de 5m sur l'ilot 22 de l'extrait du plan de zonage <i>Ravezies 3N</i> .	3.2.2

Bor 05-2	Secteur Ravezies Modification des hauteurs de 9/12m à 12/15m, sur l'îlot 22 de l'extrait du plan de zonage <i>Ravezies 3N</i> .	3.2.2
Bor 05-3	Secteur Ravezies Modification du règlement écrit de la zone UDc relatif à l'îlot 22 de l'extrait du plan de zonage <i>Ravezies 3N</i> .	3.2.2
Bor 06-1	Secteur Mériadeck Modification de l'article 10 « hauteur des constructions » du règlement de la zone UCm	3.2.2
Bor 07-1	Secteur Grand Parc Déclassement d'une partie des zones UGESu1 HT18 en UDc ¹	3.2.2
Bor 08-1	Modification de l'article 10 « hauteur des constructions » du règlement des zones UMv, et UPc sur le secteur dit de « Caudéran »*: HF =7m et HT = 9m	3.2.2
Bor 08-2	Intégration au plan graphique du règlement d'une marge de recul minimal « RM4 » sur la zone UMv ³ du secteur dit de « Caudéran »*.	3.2.2
Bor 08-3	Modification de l'article 6 « implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » du règlement des zones UMv3, UP et UD sur le secteur dit de « Caudéran »* : Rm >=4m.	3.2.2
Bor 08-4	Suppression de marge de recul particulière figurant au plan de zonage de la zone UDm du quartier de « Caudéran »*	3.2.2
Bor 08-5 (de « a » à « h »)	Autorisation de la création de bandes d'accès sur l'ensemble de la zone UP du quartier de « Caudéran »*	3.2.2
Bor 08-6 (de « a » à « e »)	Suppression des hauteurs particulières figurant au plan de zonage sur la zone UP du quartier de « Caudéran »*.	3.2.2
Bor 09-1	Mise en cohérence de la liste des SMS pour tenir compte du cas particulier de la SMS 063.5 dont la part de surface de plancher habitat réservée à du logement locatif conventionné a été fixé à 25 %	3.3

*** Le secteur/quartier de Caudéran est délimité par le boulevard du Président Wilson et les avenues d'Eysines et d'Arès**

HUITIEME MODIFICATION DU PLU

<i>Commune de Bouliac</i>		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Bou 01-1	Suppression de toutes les tailles minimales de terrain (TMT) inscrites sur le plan graphique du règlement afin de respecter les dispositions de la loi ALUR de mars 2014.	3.3

HUITIEME MODIFICATION DU PLU

<i>Commune de BRUGES</i>		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Br 01-1	Déclassement d'une partie des zones #UDc ¹ (HF12) et #UMv ¹ en zone <i>U-Petit Bruges</i> .	3.2.1
Br 01-2	Création d'un règlement <i>U-(Bruges)-Petit Bruges</i> , relatif au nouveau zonage. Cf : Dossier général – Règlement pièces écrites	3.2.1
Br 01-3	Suppression d'une hauteur de façade « HF15 » le long des Allées de Boutaut dans le nouveau secteur <i>U-Petit Bruges</i> .	3.2.1
Br 01-4	Création d'une servitude de mixité sociale (SMS) n°L075-4, d'un seuil minimal de 30% sur l'ensemble du nouveau secteur <i>U-Petit Bruges</i> .	3.2.1
Br 02-1	Réduction de l'emplacement réservé de superstructure n° 2.Br2 (groupe scolaire J. Prévert).	3.2.2

HUITIEME MODIFICATION DU PLU

<i>Commune de Gradignan</i>		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Gr 01-1	Suppression de toutes les tailles minimales de terrain (TMT) inscrites sur le plan graphique du règlement afin de respecter les dispositions de la loi ALUR de mars 2014.	3.3

HUITIEME MODIFICATION DU PLU

<i>Commune du BOUSCAT</i>		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
LBo 01-1	Déclassement de la zone UE ³ et d'une partie de la zone #UDm ³ en zone <i>U-Libération</i> .	3.2.1
LBo 01-2	Création d'un règlement <i>U-(Le Bouscat)- Libération</i> , relatif au nouveau zonage. Cf : Dossier général – Règlement pièces écrites.	3.2.1
LBo 01-3	Suppression de la hauteur de façade « HF12 » et de la marge de recul « R0 » le long de l'avenue de la Libération dans le nouveau secteur <i>U – Libération</i> .	3.2.1
LBo 01-4	Création d'une servitude de mixité sociale (SMS) n° 069.4, d'un seuil minimal de 40% sur la parcelle AT113.	3.2.1

HUITIEME MODIFICATION DU PLU

<i>Commune du HAILLAN</i>		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
LHa 01-1	Déclassement d'une partie de la zone #UCv ⁴ HF9 du centre bourg en zone en zone <i>U-Centre Ville sud.</i>	3.2.1
LHa 01-2	Création d'un règlement <i>U - (LeHaillan)- Centre Ville sud</i> , relatif au nouveau zonage. Cf : Dossier général – Règlement pièces écrites.	3.2.1

HUITIEME MODIFICATION DU PLU

<i>Commune de MERIGNAC</i>		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Me 01-1	Déclassement d'une partie de la zone #UDm ³ en zone #U-Langevin.	3.2.1
Me 01-2	Création d'un règlement <i>U - (Mérignac)- Langevin</i> , relatif au nouveau zonage. Cf : Dossier général – Règlement pièces écrites.	3.2.1
Me 02-1	Déclassement d'une partie des zones #UDm ³ , #UDc ³ , #UPc ³ (HF 7.5) et #UMv ³ en zone #U-Marne.	3.2.1
Me 02-2	Création d'un règlement <i>U- (Mérignac) – Marne</i> , relatif au nouveau zonage. Cf : Dossier général – Règlement pièces écrites.	3.2.1
Me 02-3	Suppression des marges de recul R4 et R5 le long des avenues de la Marne et <i>Pierre Mendés-France</i> sur l'ensemble du nouveau secteur <i>U-Marne</i> .	3.2.1
Me 03-1	Déclassement d'une partie des zones #UDm ³ et UE ³ en zone #U-Soleil Sud.	3.2.1
Me 03-2	Création d'un règlement <i>U- (Mérignac) – Soleil Sud</i> , relatif au nouveau zonage. Cf : Dossier général – Règlement pièces écrites.	3.2.1
Me 03-3	Suppression des marges de recul R0 le long de l'avenue de la Somme sur l'ensemble du nouveau secteur <i>U-Soleil Sud</i> .	3.2.1
Me 04-1	Zone #UCv ³ du centre ville, modification de l'article 10 : ilot 2 de la ZAC fixé à HT17m.	3.2.1
Me 04-2	Zone #UCv ³ du centre ville, modification des articles 7/8 : précision rédactionnelle concernant la ZAC.	3.2.1
Me 05-1	Aéroport : suppression de la marge de recul « R5 » le long de la rue R. Cassin sur l'ensemble de la zone « UE ⁴ HF25 ».	3.2.2

HUITIEME MODIFICATION DU PLU

Commune de PAREMPUYRE

Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Pa 01-1	Suppression d'une servitude de localisation de voirie sur la parcelle n° BD24	3.2.2
Pa 01-2	Modification de l'orientation d'aménagement G55 suite à la suppression de la servitude ci-dessus (Pa 01-1)	3.2.2

HUITIEME MODIFICATION DU PLU

<i>Commune de PESSAC</i>		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Pe 01-1	Suppression de l'emplacement réservé de superstructures n°8.122a (création d'un parking).	3.2.2
Pe 02-1	Réduction de l'emplacement réservé de voirie n°P173	3.2.2
Pe 02-2	Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° T977	3.2.2
Pe 03-1	Suppression de toutes les tailles minimales de terrain (TMT) inscrites sur le plan graphique du règlement afin de respecter les dispositions de la loi ALUR de mars 2014.	3.2.2

HUITIEME MODIFICATION DU PLU

Commune de SAINT MEDARD EN JALLES

Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
SMJ 01-1	Secteur dit « Parc du Bourdieu » : déclassement d'une partie de la zone 2AU ⁴ en zone naturelle N3	3.2.2

HUITIEME MODIFICATION DU PLU

<i>Commune de TALENCE</i>		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Ta 01-1	Correction d'une incohérence à l'article 12 du règlement relatif au zonage <i>U-Talence-Thouars.</i> Cf : Dossier général – Règlement pièces.	3.3

HUITIEME MODIFICATION DU PLU		
Commune de VILLENAVE D'ORNON		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
VO 01-1	Déclassement d'une partie des zones #UCv3 HF9(A) et #UPc3 HF7,5 en zonage #U-Route de Toulouse.	3.2.1
VO 01-2	Création d'un règlement <i>U-(Bègles - Villenave d'Ornon) – Route de Toulouse</i> relatif au nouveau zonage. Cf : Dossier général – Règlement pièces écrites.	3.2.1
VO 01-3	Suppression, sur l'ensemble du secteur <i>U-Route de Toulouse</i> : - des hauteurs de façade HF9(A) et HF12(A) le long de la route de Toulouse ; - de la marge de recul R5 le long de la route de Toulouse.	3.2.1
VO 01-4	Création d'un secteur de diversité sociale (SDS) imposant 40% de logement locatif conventionné pour toutes les opérations générant au moins une surface de plancher de 500 m ² , sur le sous-secteur A du plan joint au règlement.	3.2.1
VO 01-5	Création d'un secteur de diversité sociale (SDS) imposant 25% de logement locatif conventionné pour toutes les opérations générant au moins une surface de plancher de 500 m ² , pour les sous-secteurs C1 et C2 du plan joint au règlement.	3.2.1
VO 01-7	Création d'une Orientation d'Aménagement <i>B40</i> commune aux sites de projet de : - <i>U-(Bègles - Villenave d'Ornon) – Route de Toulouse</i> . - <i>U (Villenave d'Ornon) – Pagès</i> .	3.2.1
VO 01-8	Modification de l'Orientation d'aménagement G23 (réduction du périmètre de la zone AU) pour tenir compte de la création du nouveau secteur <i>U-Route de Toulouse</i> .	3.2.1
VO 01-9	Suppression de l'emplacement réservé de voirie T1302.	3.2.1
VO 01-10	Modification de l'emplacement réservé de voirie P148.	3.2.1
VO 02-1	Déclassement d'une partie des zones #UMv3 #UCv3 HF9(A) et #UPc3 en zonage #U-Pagès.	3.2.1
VO 02-2	Création d'un règlement relatif au nouveau zonage <i>U-(Villenave d'Ornon) - Pagès</i> Cf : Dossier général – Règlement pièces écrites	3.2.1
VO 02-3	Suppression d'une hauteur de façade HF 12(A) le long de la route de Toulouse sur l'ensemble du secteur <i>U - Pagès</i>	3.2.1
VO 02-4	Création d'un secteur de diversité sociale (SDS) imposant 30% de logement locatif conventionné pour toutes les opérations générant au moins une surface de plancher de 500 m ² , sur l'ensemble du secteur <i>U – Pagès</i> .	3.2.1

VO 02-5	Création d'une Orientation d'Aménagement <i>B40</i> commune aux sites de projet de : - <i>U (Villenave d'Ornon) – Pagès</i> . - <i>U-(Bègles - Villenave d'Ornon) – Route de Toulouse</i> .	3.2.1
VO 02-6	Création de dispositions de protection patrimoniale au titre des <i>espaces verts intérieurs</i> , sur la zone <i>U-Pagès</i> , n° P3168	3.2.1
VO 02-7	Création de dispositions de protection patrimoniale au titre des <i>Grands parcs, domaines et espaces publics</i> , sur la zone <i>U-Pagès</i> , n° P 2241, P 2242 et P 2243	3.2.1
VO 02-8	Création de dispositions de protection patrimoniale au titre des <i>maisons bourgeoises</i> de part et d'autre de l'avenue Georges Clémenceau n° B2208, B2209, B2210, B2211 et B2212	3.2.1
VO 02-9	Création de dispositions de protection patrimoniale au titre des <i>échoppes et maisons</i> de part et d'autre de l'avenue Georges Clémenceau, n° B3054, B3055 et B3056	3.2.1

HUITIEME MODIFICATION DU PLU

Modifications concernant l'ensemble du PLU de Bordeaux Métropole

Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
CUB 01-1	Modification ponctuelle de l'article 12 règlement (partie des « règles et définitions communes à toutes les zones ») : modification du n° de l'article du Code de l'urbanisme concernant le logement locatif conventionné => nouvel article L123-1-3	3.3
CUB 01-2	<p>Modification du règlement écrit sur toutes les zones U, AU,A et N : suppression de l'article 5 (superficie minimale des terrains constructibles) dans le respect des nouvelles dispositions de la loi ALUR de mars 2014.</p> <p><i>Nota : cette modification porte aussi sur la suppression des « TMT » (taille minimale de terrain) sur les planches graphiques du règlement (commune de Bouliac, Gradignan et Pessac. Cf dossiers dédiés).</i></p>	3.3
CUB O1-3	<p>Modification ponctuelle du règlement écrit (chapitres 1 à 7) : suppression de la référence à l'article L123-1-5-7 du Code de l'urbanisme concernant les dispositions particulières prises au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager.</p> <p>Nouvelle rédaction « <i>protections patrimoniales (ancien article L.123-1-5-7)</i> ».</p>	3.3